

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-209

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2026-209

Création de l'Association Coalition des villes pour les droits numériques (Cities Coalition for Digital Rights - CC4DR) - Adhésion de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I- Contexte et enjeux des droits numériques

Les droits numériques, devenus un enjeu démocratique mondial, prolongent les libertés fondamentales et s'inscrivent dans des cadres internationaux comme le Pacte numérique des Nations Unies ou la Déclaration européenne sur les droits numériques.

Ces principes sont centrés sur : l'accès universel et égal à internet, et médiation numérique ; la protection de la vie privée, des données et la sécurité pour tous les résidents ; la transparence, la responsabilité et la non-discrimination des données, contenus et algorithmes ; la démocratie participative, la diversité et l'inclusion dans les espaces numériques ; les normes de services numériques ouverts et éthiques. Ils sont portés par les collectivités territoriales, dont l'action locale concrétise leur mise en œuvre via les marchés publics, les infrastructures et les politiques d'inclusion, tout en nécessitant une coordination renforcée entre villes, États et institutions.

C'est pour donner un cadre à ce travail entre villes que la Coalition des villes pour les droits numériques a été créée. Les documents annexés à la présente délibération précisent ce contexte (Fiche thématique "contexte et enjeux des droits numériques", projets de statuts et règlement intérieur).

II- La coalition des villes pour les droits numériques (CC4DR)

Fondée en novembre 2018 par trois villes pionnières – Amsterdam, Barcelone et New York – la coalition des villes pour les droits numériques (*Cities Coalition for Digital Rights*) rassemble des villes qui unissent leurs forces pour protéger et promouvoir les droits humains dans le monde numérique. Elle constitue la première initiative mondiale de coopération entre villes sur ces enjeux. La Coalition offre aux villes une plateforme pour relever ensemble les défis numériques quotidiens.

Le rôle des villes

Les villes sont en première ligne pour traduire concrètement les droits numériques en services, protections et espaces de participation accessibles à tous. Ce sont souvent elles qui, bien avant les échelons nationaux ou supranationaux, ont établi les premiers agendas d'action numériques, anticipant les besoins de leurs habitants et expérimentant des réponses concrètes. C'est à leur échelle que s'organisent, partout dans le monde, les ateliers de quartier, le soutien aux associations et l'action des agents municipaux, qui sont bien souvent le premier relais de proximité auquel les citoyens s'adressent lorsqu'ils font face à des difficultés d'usage numérique. Les villes incarnent sur le sujet du numérique comme sur tant d'autre, un échelon de confiance et de proximité irremplaçable.

Un réseau mondial en expansion

La Coalition compte aujourd'hui plus de 60 villes membres, notamment, Glasgow, Montréal, Berlin, Assai, Long Beach, Niteroi, New York, Toronto, Porto, Vienne, Barcelone, Bruxelles, Amsterdam, Maceió, Portland, Reykjavik, Helsinki, Munich. Elle bénéficie du soutien d'organisations internationales majeures depuis sa création : UN-Habitat (Programme des Nations Unies pour les établissements humains), CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis) et Eurocities (villes européennes).

Le rôle de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole a signé la déclaration de la coalition dès 2019, ce qui en fait l'une des premières villes engagées dans cette démarche. Depuis 2022, Bordeaux Métropole fait partie du groupe de coordination. Elle s'est distinguée par des prises de parole et des actions de plaidoyer à l'occasion d'événements comme le Smart City World Expo Congress de Barcelone ou le forum DSDC (*Digital Society, Digital Cities*), mais aussi par des actions spécifiques auprès de la commission européenne. Elle contribue aux Journées Internationales pour les droits numériques. Si Bordeaux Métropole a un rôle important au sein de la coalition, c'est aussi parce qu'elle a développé sur son propre territoire des actions structurantes notamment en termes d'inclusion numérique. Elles viennent appuyer son discours et la rendent crédible auprès de ses partenaires, qui s'en inspirent.

III- Création d'une personnalité juridique

Depuis sa création en 2018, la Cities Coalition for Digital Rights fonctionne comme une coalition informelle. La formalisation juridique en association répond aujourd'hui à une nécessité opérationnelle : disposer d'une personnalité morale permettant de signer des conventions, de collecter des ressources, d'engager des dépenses. Grâce à cette structuration et en fonction des contributions des membres, la Coalition pourra se doter d'un personnel permanent, gérer un budget commun, représenter formellement les villes membres. Cette transformation marque un tournant dans la vie de la Coalition, vers une action mieux structurée et à plus longue portée.

Création par Bordeaux Métropole

Les villes de la Coalition ont sollicité Bordeaux Métropole pour assurer la création formelle de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 en droit français [réunion porto 3 juin 2025]. Ce mandat confié à Bordeaux Métropole comprend l'accomplissement des formalités administratives nécessaires à l'organisation de l'assemblée générale constitutive et le dépôt des statuts auprès de la préfecture compétente.

Le siège de l'association sera domicilié à Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle. Il n'y aura aucune nécessité de mise à disposition de locaux, les activités se passant exclusivement en ligne.

Adhésion de Bordeaux Métropole, représentation et présidence

Bordeaux Métropole, étant signataire de la déclaration de la coalition, est adhérente de fait. En vertu de son rôle de la représentation proposée ci-dessus et conformément à son statut de membre « soutien », Bordeaux Métropole souhaite apporter une cotisation annuelle de 7000€.

Bordeaux Métropole sera représentée au sein de l'assemblée générale de l'association par un élu métropolitain, désigné(e) comme représentant(e) titulaire.

Compte tenu de l'engagement de Bordeaux Métropole dans la création de l'association, de son rôle moteur dans cette initiative, et des prédispositions favorables de l'ensemble des autres membres de la coalition il est proposé que le représentant de Bordeaux Métropole présente sa candidature au conseil d'administration de l'association pour exercer les fonctions de Président(e).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU la délibération n°2021-568 du 24 septembre 2021 portant approbation des ambitions numériques,
VU la délibération n° 2023-499 du 29 septembre 2023 adoptant la stratégie numérique responsable,
VU la signature par Bordeaux Métropole de la Déclaration fondatrice de la coalition portant définition des cinq principes, piliers des droits numériques,
VU la délibération n°2026-140 du 24 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'Association « Cities Coalition for Digital Rights », association constituée de Villes à l'échelle transnationale, a pour but de protéger et promouvoir le respect des droits humains dans le monde numérique ;

CONSIDERANT QUE cette association est un lieu d'échange d'expériences, une instance de réflexion et d'analyse et de plaidoyer pour établir une coopération étroite entre les autorités locales qui la composent et contribuer à l'élaboration de politiques et d'actions dans le but de faire progresser les droits numériques ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à confirmer son engagement parmi les villes actives et impliquées sur les droits numériques au niveau transnational ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole d'adhérer à l'association « Cities Coalition for Digital Rights » et de prendre une part active à l'activité de l'association ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le mandat confié par la coalition à Bordeaux Métropole pour procéder à toutes les formalités nécessaires à la création de « Cities Coalition for Digital Rights » (CC4DR), sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, et notamment l'organisation de la première assemblée générale constitutive de l'association et le dépôt des statuts de l'association auprès des autorités compétentes.

Article 2 : D'autoriser la domiciliation du siège social de l'association à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33000 Bordeaux, France.

Article 3 : D'approuver l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'association « Cities Coalition for Digital Rights » (CC4DR) ainsi créée.

Article 4 : De désigner Monsieur Emmanuel SALLABERRY représentant titulaire de Bordeaux Métropole au sein de l'assemblée générale de l'association.

Article 5 : D'autoriser Monsieur Emmanuel SALLABERRY à présenter sa candidature au conseil d'administration de l'association pour le poste de Président du Conseil d'administration de l'Association.

Article 6 : D'autoriser le versement d'une cotisation forfaitaire d'un montant de 7 000 € pour l'année 2026 en qualité de membre « soutien » et d'imputer les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2026, section de fonctionnement, chapitre 11, compte 6281, fonction 020.

Article 7 : D'autoriser le Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur BOURLIEUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------